

Note de synthèse relative au compte administratif 2024

Conformément aux dispositions édictées par la note préfectorale du 11 décembre 2015, il convient de réaliser une synthèse retraçant les informations financières essentielles, annexée au compte administratif 2024. Il s'agit de retranscrire la présentation faite aux membres du conseil.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. Il permet de suivre la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Il retrace l'exécution du budget au cours de l'année et permet de faire apparaître les résultats de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- la section d'investissement qui porte sur des opérations d'équipement annuelles ou pluriannuelles.

I) Présentation synthétique du compte administratif 2024

Le compte administratif du budget principal de la commune de Chauzon se présente comme suit :

Résultats de l'exercice budgétaire :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		296 222.58 €		92 373.75€
Opérations de l'exercice	269 190.31 €	365 216.27 €	294 649.90 €	164 917.54 €
TOTAL	269 190.31 €	661 438.35 €	294 649.90 €	257 291.29 €
Résultat de clôture		392 248.54 €		-37 358.61 €
Besoin de financement			-37 358.61€	
Excédent de financement				
Restes à réaliser			50 770.00 €	65 694.00 €
Besoin de financement des RAR				
Excédent de financement des RAR			14 924.00€	
Besoin total de financement			-22 434.61€	
Excédent total d'investissement				
Affectation à l'art 1068			-22 435.00€	
Excédent de fonctionnement reporté				369 813.54 €

Le budget communal présente sur l'exercice 2024, un excédent de 369 813.54 € en fonctionnement, à reporter sur le budget 2025 et un déficit de 37 358.61 € en investissement. Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à +14 924.00 €, le déficit total d'investissement à reporter sur le budget 2025 est donc de 22 435.00 €

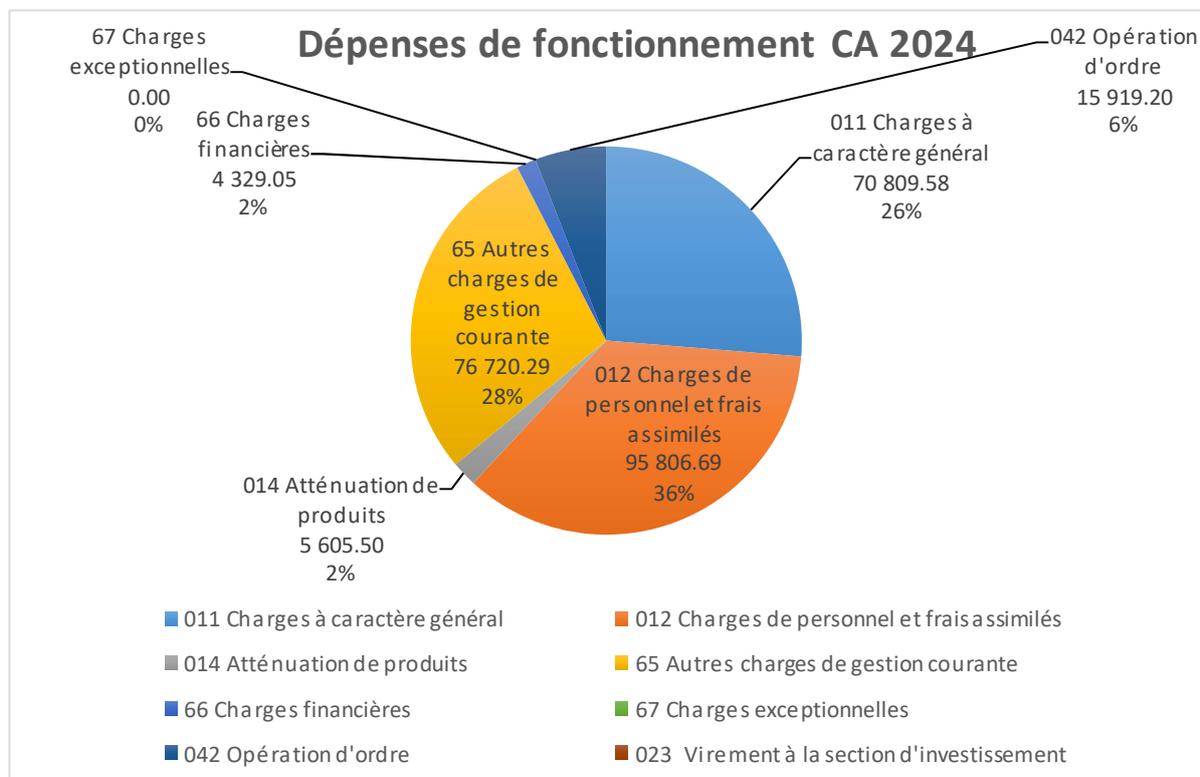
II) La section de fonctionnement

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont votées par chapitre.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2023	CA 2024	Evolution	%
011	Charges à caractère général	82 800.87	70 809.58	-11 991.29	-14.48
012	Charges de personnel et frais assimilés	86 673.80	95 806.69	9 132.89	10.54
014	Atténuation de produits	5 605.50	5 605.50	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	94 579.18	76 720.29	-17 858.89	-18.88
66	Charges financières	4 955.41	4 329.05	-626.36	-12.64
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	
042	Opération d'ordre	12 790.94	15 919.20	3 128.26	24.46
023	Virement à la section d'investissement				
Total		287 405.70	269 190.31		



De manière générale, la municipalité a limité ses dépenses de fonctionnement pour permettre de dégager le plus possible de résultat de fonctionnement possible pour compenser les investissements qui se soldent en déficit faute d'obtention de subventions (voir section investissement)

- **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestation de services, les assurances, les achats de matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement des services de la mairie. Il comprend également les dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

Pour 2024, on constate une baisse de 14% des dépenses de ce chapitre.

Ce chapitre comprend le remaniement du mur en pierre au cimetière suite à la reprise de concessions pour un montant de 890€.

Des dépenses de voirie ont été effectuées cette année avec l'installation de trois miroirs (Boulodrome, entrée du village et chemin des Dignes) pour un montant de 2374.29€ afin de permettre la sécurité des usagers.

L'aménagement du chemin piétonnier route du Boulodrome a été réalisé pour permettre dans le futur de sécuriser les piétons qui se rendent du futur parking du boulodrome à celui-ci (montant 2520€).

Le compte 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » comprend encore cette année pour un montant de 2256.20€ de frais d'avocat pour l'affaire des voies d'escalade à déséquiper au regard de l'Aigle de Bonelli. Au total avec l'année 2023 un coût de 4056.20€ pour la collectivité.

- **Chapitre 012 : charges de personnel**

Le chapitre 012 contient toutes les dépenses relatives à la gestion du personnel communal : les rémunérations brutes, les charges salariales et patronales, les assurances, la médecine du travail et les dépenses liées à l'action sociale.

Pour mémoire, le service technique est composé d'un agent communal titulaire de catégorie C à 24 heures par semaine, d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée à raison de 10 heures hebdomadaires et d'un agent d'entretien des locaux qui effectue sa mission à raison de 4h00 par semaine. Le service administratif comprend une secrétaire de mairie à temps complet.

La hausse de 10 % de ce chapitre est due à plusieurs facteurs.

La secrétaire de mairie a demandé sa mutation, il a donc fallu solder ses congés payés non pris, ses heures supplémentaires.

Entre temps il a fallu prévoir la passation entre les deux secrétaires, un CDD du 1^{er} juillet au 06 septembre 2024. Une base de 5h hebdomadaire a été proposée à la nouvelle secrétaire en attendant sa prise de fonction réelle le 09 septembre 2024.

- **Chapitre 014 : atténuation de produits**

Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la communauté de communes, cette dépense est stable et récurrente d'un exercice à l'autre.

- **Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges sont stables par rapport à 2022 même si l'on peut noter une légère augmentation.

Il comprend également, les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles de Ruoms (public et privé) fréquentées par les enfants de Chauzon (coût annuel pour la commune 33 024.76€).

Concernant les autres contributions, on note la participation aux frais de cycle piscine dans le cadre scolaire qui ont fait l'objet d'une convention. Le SMAM facture à la commune de Ruoms qui nous le refacture au prorata du nombre d'enfants pour Chauzon.

Le SMAM est très long pour demander les paiements, cette année nous avons réglé les contributions de l'année 2020-2021 (882.21€ pour 7 enfants) et 2022-2023 (1671.54€ pour 13 enfants).

- **Chapitre 66 : charges financières**

Les charges financières concernent uniquement le remboursement des intérêts des emprunts qui diminuent chaque année.

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

Pour 2024, ce chapitre ne comprend aucune dépense.

- **Chapitre 042 : opérations d'ordre**

Le montant indiqué dans ce chapitre concerne les amortissements des travaux d'électrification réalisés par le SDE07 (12 179.82 €) et l'extension d'un réseau d'eau réalisé en 2019 (580 €).

Ce chapitre comprend également la provision pour impayé de loyer pour la somme de 3 159.38 €.

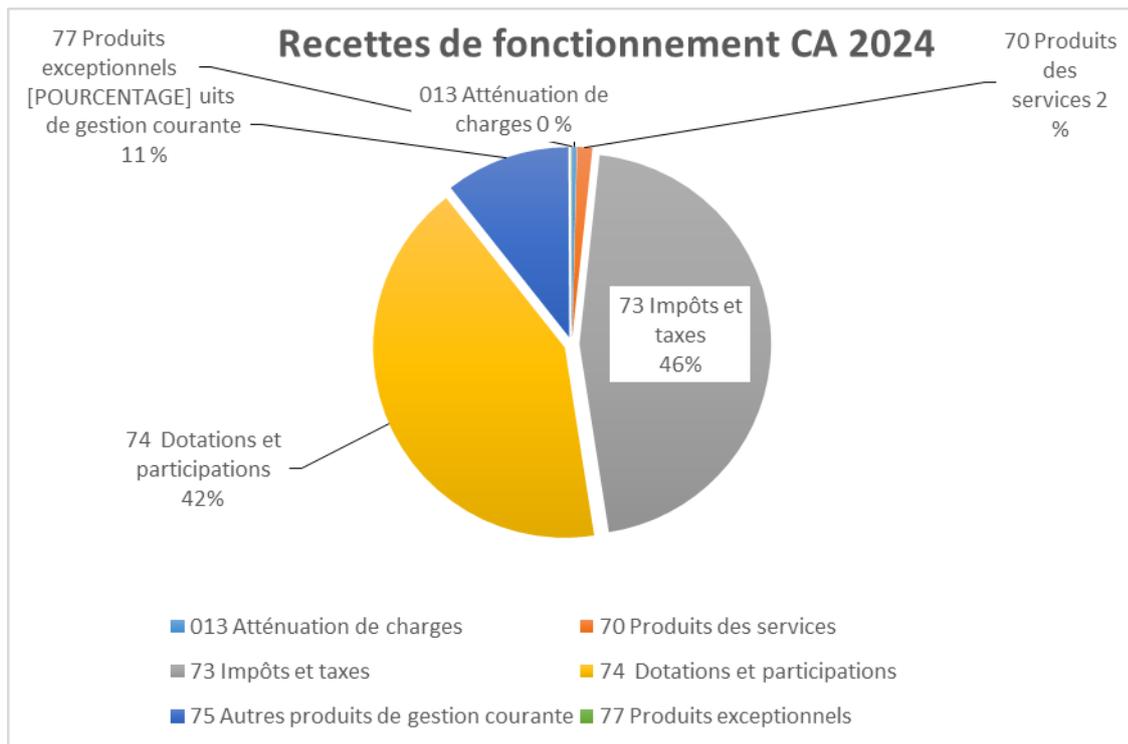
- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement**

La dépense initialement prévue au budget primitif n'est pas exécutée.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2023	CA 2024	Evolution	%
013	Atténuation de charges	1000	1521.36	521.36	52.136
70	Produits des services	5588.33	4642.65	-945.68	-16.92241
73	Impôts et taxes	169547	167479.28	-2067.26	-1.219288
74	Dotations et participations	128169	152809.65	24640.7	19.22518
75	Autres produits de gestion courante	38845.6	38493.33	-352.3	-0.906923
77	Produits exceptionnels	0	270	270	
	Total	343149	365 216.27 €	22066.8	6.4306764
	Excédent de fonctionnement reporté	240479	296222.58		
	Total	583628	661438.85		



Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- les atténuations de charges : qui proviennent de remboursements sur les rémunérations de personnel,
- les produits issus de la fiscalité directe locale,
- les dotations de l'état,
- les produits des services
- les produits de gestion courante.

- **Chapitre 013 : les atténuations de charges :**

Ce chapitre comprend les remboursements des salaires des agents en arrêt maladie.

- **Chapitre 70 : les produits des services**

Les recettes de ce chapitre comprennent les remboursements perçus de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche concernant les frais de rémunération du personnel communal relatifs à la compétence voirie transférée à l'intercommunalité, qui doit de ce fait, en assurer l'entretien courant. En pratique, cet entretien est réalisé par les employés communaux et le coût du temps de travail des agents a été estimé à 1000€/trimestre.

Aucune vente ou renouvellement de concession a été réalisé cette année au cimetière.

Ce chapitre intègre le versement des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange et Enedis.

Enfin on note un remboursement de la commune de Pradons de 525.25€ pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants organisé sur Chauzon en 2024.

- **Chapitre 73 : les impôts et taxes**

Taxes	Bases 2023	Taux 2023	Produits	Bases 2024	Taux 2024	Produits
Taxe foncière bâti	464 400	28.86%	123 013	488 100	28.86%	140 866
Taxe foncière non bâti	7 500	63.03%	4 460	7 900	63.03%	4 979
Taxe habitation sur résidences secondaires	237 500	11.44%	27 170	261 200	11.44%	29 881
Totaux déduction faite du coeff correcteur			134 488			140 361

En 2023, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières bâties, non bâties et taxe sur les résidences secondaires. Cependant les bases de calcul ont augmenté de 3.9% en 2024. Le conseil municipal n'a donc pas souhaité ajouter une augmentation supplémentaire.

Ce chapitre comprend également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, ainsi que la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation.

- **Chapitre 74 : les dotations, subventions et participations**

Evolution de la Dotation globale de fonctionnement :

Dotation globale de fonctionnement	Montant DGF	Variation annuelle
DGF perçue en 2018	68 570 €	
DGF perçue en 2019	68 831 €	+ 261 €
DGF perçue en 2020	69 815 €	+ 984 €
DGF perçue en 2021	70 671 €	+ 856 €
DGF perçue en 2022	71 398 €	+ 727 €
DGF perçue en 2023	71 464 €	+ 66 €
DGF perçue en 2024	71 795€	+331€

En 2024, on constate une augmentation de la DGF mais bien loin des années précédentes. Le chapitre 74 comprend également la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation des élus locaux, ainsi que le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

Pour 2024 il faut noter plusieurs subventions d'un montant de 9924.60€ au total pour déséquiper deux secteurs d'escalade dans le cirque de Gens (suppression de 20% de voie d'escalade) dans le cadre de la protection de l'aigle de Bonelli. Cette opération avait coûté à la commune 11 676€ en 2023.

La commune a obtenu une subvention de 16 625€ de l'Etat (DETR) en fonctionnement pour la réalisation de La Grange.

Enfin une subvention de 6137€ au titre de l'aménité rurale qui vise à reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales en termes de maintien des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes.

- **Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante**

Le produit est constitué par le versement des loyers des locataires des logements communaux ainsi que le loyer versé par les exploitants du camping Les Bastides.

Il comprend également les produits issus de la location salle polyvalente et matériel (pour 2024 : 1600€)

L'organisme Citéo avec lequel la commune a conventionné a versé la somme de 733.25€ pour les opérations de nettoyage de rivière menées par les bénévoles.

Ce chapitre comprend également un remboursement de l'assurance suite à un accident survenu sur un poteau incendie (1378.02€).

- **Chapitre 77 : les produits exceptionnels**

Ces recettes proviennent des mandats annulés sur les exercices précédents.

III) Section d'investissement

La section d'investissement est votée par opération, les dépenses et recettes sont résumées comme suit :

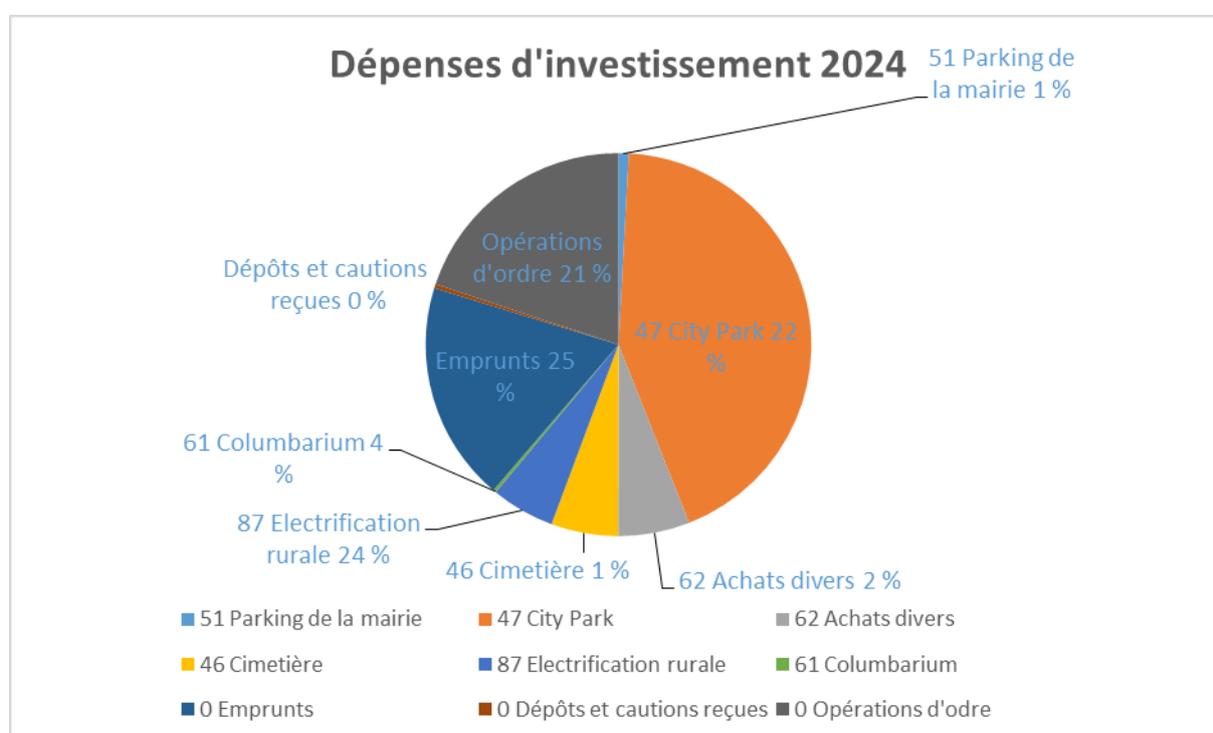
Opérations	Désignation	Dépenses	Recettes
50	Réhabilitation Grange Champetier	77 951.04	22 432.00
51	Parking de la mairie	1 878.24	0.00
47	City Park	93 521.30	0.00
62	Achats divers	13 009.49	0.00
46	Cimetière	12 180.00	0.00
87	Electrification rurale	11 552.46	17 476.00
61	Columbarium	573.60	0.00
	Total opération d'équipement	210 666.13	39 908.00
	Affectation du résultat		92 373.75
	Emprunts	40 142.63	
	Dépôts et cautions reçues	743.50	2 000.00
	FCTVA		56 054.31
	Taxe d'aménagement		11 097.77
	Opérations d'ordre	43 097.64	55 857.46
	Total général	294 649.90	257 291.29

a) Dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'investissement, les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Elles se répartissent comme suit :

Opération	Désignation	Dépenses
50	Réhabilitation Grange Champetier	77 951.04
51	Parking de la mairie	1 878.24
47	City Park	93 521.30
62	Achats divers	13 009.49
46	Cimetière	12 180.00
87	Electrification rurale	11 552.46
61	Columbarium	573.60
	Total opération d'équipement	210 666.13
	Emprunts	40 142.63
	Dépôts et cautions reçues	743.50
	Opérations d'ordre	43 097.64
	Total général	294 649.90



Opérations d'équipement

Opération 50 : Projet de réhabilitation de la Grange Champetier

Sur l'exercice 2023, le montant des travaux réalisés par les entreprises s'élevaient à 14 398.80 €, en 2024 les travaux ont été suivis pour un montant de 77 951.04€. Le coût de l'opération est de 92 349.84€.

Opération 51 : Parking de la mairie

Cela correspond pour 2024 aux frais de déplacement du compteur d'eau (1878.24€).

Opération 47 : City Park

La commune a investi pour l'aménagement d'un City Park à côté du cimetière. L'opération s'élève à 93 521.30€ (36 674.30€ pour l'aménagement du terrain et 56 847€ pour la structure).

Opération 62 : Achats divers

Cette opération comprend la réfection de la porte de l'église pour 3800€, l'achat de 4 tables et bancs de pique-nique et de bancs pour 7176€.

Le secrétariat de mairie s'est doté d'un nouveau logiciel de gestion (Cosoluce de Numerian) pour un montant de 1694.34€.

Opération 46 : Cimetière

La municipalité a lancé deux procédures de reprises de concessions dans le cimetière communal pour un montant de 12 180€. Cela a permis de récupérer 18 concessions libérant ainsi de l'espace dans le premier cimetière.

Opération 87 : Electrification rurale

Dans le cadre du schéma directeur (coupure de nuit) établi pour 5 ans (2023-2027), la participation s'élève à 2948.56€.

La somme de 8603.90€ correspondant à l'annuité de travaux antérieurs a été payée et imputée au compte 168758.

Opération 61 : Columbarium

Il s'agit de l'achat de plaques de columbarium pour un montant de 573.60€.

Opérations financières

Les emprunts

Le montant total du remboursement du capital des emprunts s'élève à 40 142.63€.

La commune rembourse actuellement les 4 emprunts suivants :

- l'achat du camping Les Bastides en 2011, pour un montant de 130 000 € : cet emprunt se termine le 15/06/2025. Le capital restant est de 10 662.17 €,
- les travaux de rénovation de la mairie effectués entre 2016 et 2018 pour lesquels deux emprunts ont été contractés pour un montant de 200 000 € chacun, soit 400 000 €, qui se termineront en 2030. Le capital restant dû est de 168 410.49€,
- les travaux de réfection de la toiture de l'église, pour un montant de 50 000 € qui se terminera en 2037. Le capital restant dû est de 43 829.27€.

Dépôts et caution reçues

Ce montant correspond à des régularisations de caution (ancien locataire parti et caution de migration sur Helios en 2009) pour un montant total de 743.50€.

Opérations d'ordre

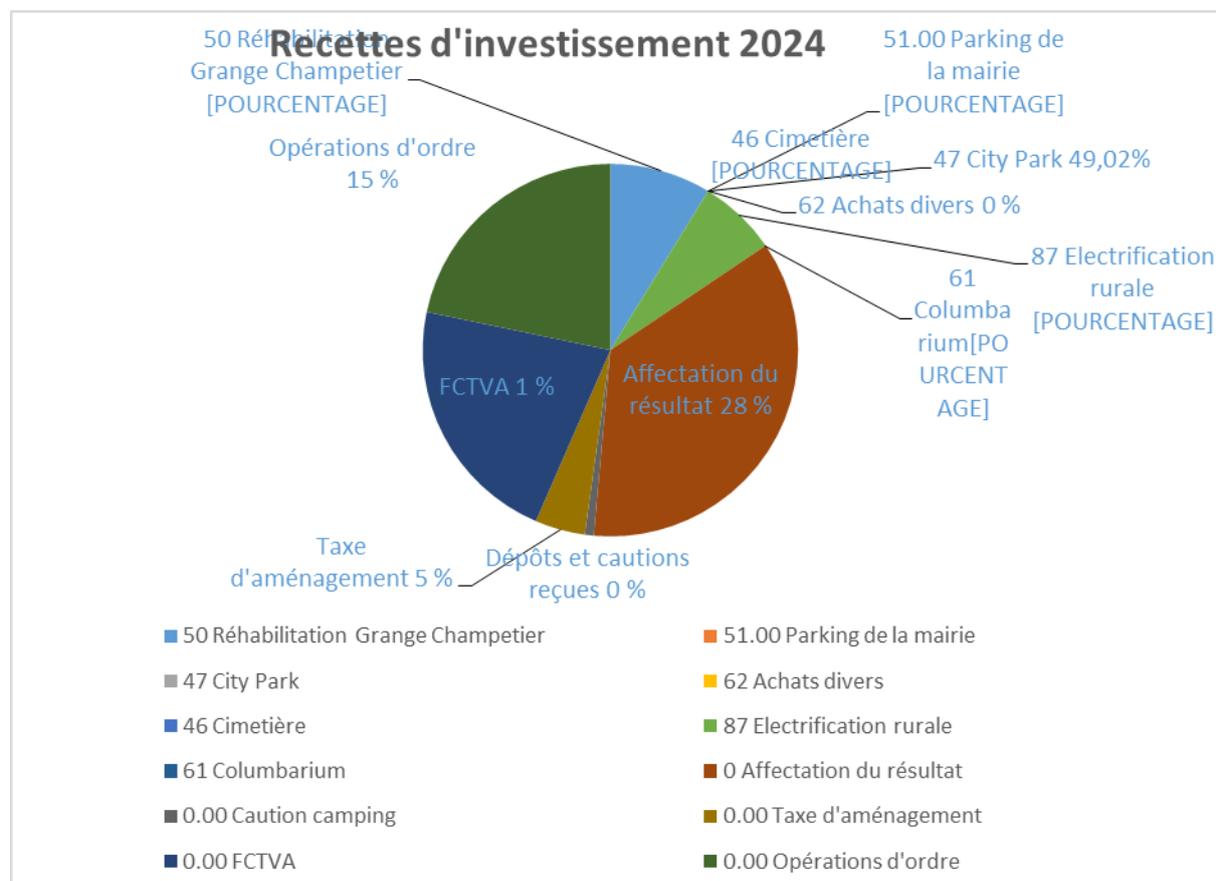
Il s'agit de jeux d'écriture comptable en dépenses et en recettes pour plusieurs opérations :

- La constatation de la nouvelle dette envers le SDE07 (14 472.70€) pour les travaux d'électrification rurale d'enfouissement du réseau dans le village,
- la dette restante avec le SDE07 (24 648.94€),
- la part de financement par l'assainissement collectif pour la Grange (2200€),
- l'intégration des frais d'étude pour le DECI (1776€).

b) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

Opération	Désignation	Recettes
50	Réhabilitation Grange Champetier	22 432.00
51	Parking de la mairie	0.00
47	City Park	0.00
62	Achats divers	0.00
46	Cimetière	0.00
87	Electrification rurale	17 476.00
61	Columbarium	0.00
0	Total opération d'équipement	39 908.00
0	Affectation du résultat	92 373.75
0	Caution camping	2 000.00
0	Taxe d'aménagement	11 097.77
0	FCTVA	56 054.31
	Opérations d'ordre	55 857.46
	Total général	257 291.29



Opérations d'équipement

Opération 50 : Réhabilitation Grange Champetier

Une subvention de 22 432€ a été perçue au titre de la DETR (Etat) pour cette opération.

Opération 87 : Extension réseaux

La somme de 17 476€ concerne la subvention versée par le SDE07 concernant l'enfouissement électrique du réseau dans le village.

Opérations financières

L'affectation du résultat correspond au besoin de financement en investissement du budget 2023.

FCTVA

La commune a perçu 56 054.31€ de FCTVA sur les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2022, à savoir, en grosse partie les travaux de la réfection de la toiture de l'église.

Taxe d'aménagement

Le montant de la taxe d'aménagement reçue est de 11 097.77€.

Dépôt et cautions reçues

La ligne dépôts et cautions reçues correspond à la caution versée par le camping Les Bastides.

Opérations d'ordre

Elles sont composées de :

- la recette d'amortissement qui concerne des travaux d'électrification réalisés par le SDE07 l'extinction de l'éclairage la nuit et l'extension d'un réseau d'eau réalisé en 2019 pour un montant de 12 759.82€,
- les mêmes écritures comptables qu'en dépenses pour un montant de 43 097.64€.

IV) La capacité d'autofinancement brute :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.